


Informations de base	
2024/2102(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité de Grzegorz Braun Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	ŽALIMAS Dainius (Renew)	05/12/2024

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/04/2025	Vote en commission		
27/04/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0081/2025	
06/05/2025	Décision du Parlement	T10-0069/2025	Résumé
06/05/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2024/2102(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 9-p14 Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/10/01447

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A10-0081/2025	27/04/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T10-0069/2025	06/05/2025	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité de Grzegorz Braun

2024/2102(IMM) - 06/05/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **lever l'immunité** de Grzegorz Braun.

Le procureur général de Pologne a demandé la levée de l'immunité parlementaire de Grzegorz Braun pour plusieurs infractions commises en 2022 et 2023, alors qu'il n'était pas député européen.

Grzegorz Braun aurait, entre autres i) violé l'intégrité physique d'un agent public agissant en sa qualité de directeur de l'institut national de cardiologie; ii) insulté le directeur de l'Institut national de cardiologie, ce qui aurait pu porter atteinte à la réputation publique du fonctionnaire; iii) endommagé un arbre de Noël et détruit des décorations qui étaient la propriété de deux associations polonaises dont les bureaux se trouvaient dans les locaux du tribunal régional de Cracovie; iv) endommagé des biens appartenant à l'Institut historique allemand à Varsovie; v) insulté publiquement un groupe de personnes en raison de leur appartenance religieuse et profané un objet de culte religieux (un menorah) en éteignant avec un extincteur ses bougies allumées; vi) causé un dommage de faible gravité à une victime intervenue afin de protéger l'ordre public. La Diète polonaise a autorisé les poursuites en janvier 2024.

Le Parlement considère que les infractions présumées ne concernent pas une opinion exprimée ou un vote émis dans l'exercice des fonctions de député au Parlement européen. Par ailleurs, il n'a trouvé aucune preuve permettant de présumer que les poursuites judiciaires en question ont été engagées dans l'intention de nuire à l'activité politique d'un député et partant, du Parlement européen.